



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 juillet 2018 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Lisa Siminaro, Directrice - performance, greffe et services administratifs
Madame Chantal Châteauevert, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Danny Diotte, Commandant PDQ 27
Monsieur François Tessier, Lieutenant PDQ 27

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse et les conseillers abordent les sujets suivants :

Dans le cadre de l'annonce du départ à la retraite de monsieur Laurent Legault, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les élus le remercient pour le travail accompli.

Les élus souhaitent également la bienvenue au nouveau commandant du poste de quartier 27, monsieur Danny Diotte.

Madame Émilie Thuillier : Énonce les mesures mises en place pour contrer la canicule.

Retour sur l'atelier de consultation sur le projet de Réseau Express Vélo (REV) tenu le 21 juin et invitation à participer au sondage en ligne.

Réalisation du plan stratégique 2018-2021 :

- Souligne l'adoption d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices (point 40.04);
- Annonce l'allocation de sommes d'argent pour, notamment, le futur Centre Communautaire Bordeaux-Cartierville et l'organisation de consultations publiques (point 30.04).

Monsieur Hadrien Parizeau : Souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents.

Souligne l'importance de respecter les horaires et lieux de collecte.

Annonce la réouverture du chalet du parc St-Alphonse et des jeux d'eau du parc St-Simon.

Annonce les événements à venir suivants :

- Coupe des Braves 2018 au Complexe sportif Claude-Robillard du 13 au 15 juillet;
- Festival Je lis, tu lis au parc Saint-Simon le 19 juillet.

Madame Effie Giannou : Mentionne l'appel aux dons du comité pour l'accueil des nouveaux arrivants de Bordeaux-Cartierville, piloté par la Table de quartier de Bordeaux-Cartierville (CLIC).

Souligne la 7^e édition des séances d'entraînement de soccer du poste de quartier 10 dans le cadre du projet de rapprochement entre policiers et jeunes.

Annonce les événements à venir suivants :

- Festival Je lis, tu lis au parc Louisbourg le 6 juillet;
- Zoom nature urbaine dans divers parcs jusqu'au 17 août;
- Fête de l'eau au parc de Beauséjour le 22 juillet.

Monsieur Nathalie Goulet : Souligne les mesures mises en place pour contrer la canicule.

Souligne l'inauguration de la piétonnisation permanente de l'avenue Park Stanley le 28 juin.

Dresse le bilan des huit derniers mois.

Monsieur Jérôme Normand : Souligne le classement du site archéologique de Fort-Lorette et la désignation du cœur historique de Sault-au-Récollet en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Annonce la réparation de la clôture de l'aire d'exercice pour chiens du parc du Sault-au-Récollet.

Rapporte que des manquements ont été constatés au niveau de la collecte des ordures, des matières organiques et des encombrants dans le district du Sault-au-Récollet, indique que des mesures ont été prises pour redresser la situation et invite les résidents concernés par ces manquements à en faire le signalement en composant le 311.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

La mairesse d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

10700, rue Saint-Denis - Lot 1 996 029 du cadastre du Québec : autoriser une implantation variant de 4,39 mètres à 10,21 mètres de la limite de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 mètres (40.01).

Monsieur Jean Rémillard demande des explications relativement à ce dossier.

10.03

Correspondance et dépôt de documents :

Madame Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française :

- Lettre relative à sa décision de classer le site archéologique de Fort-Lorette et de désigner le cœur historique de Sault-au-Récollet en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 38, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Carmine Pollice

Sécurité sur l'avenue Jean-Bourdon.

Claude Bertrand	Circulation automobile.
Gilles Larocque	Points 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.
Janine Renaud	Point 40.08 de l'ordre du jour.
Pierre Comtois	Amélioration du boulevard Gouin entre les avenues Christophe-Colomb et Papineau (dépôt d'un document).
Bachir Azzi	Amélioration du boulevard Gouin.
Jean-Claude Lanthier	Chiens dangereux.
Jean Lachapelle	Circulation automobile aux heures de pointe.
Jean Rémillard	Matières recyclables.
Jean-Pierre Rodier	Gestion du recyclage.
Emidio Beletonosi	Abattage d'un arbre privé.

Cette période de questions prend fin à 20 h 53.

10.05

CA18 09 0154

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018, tel que présenté, en y retirant le point suivant :

40.03 Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12240, rue Grenet, érigé sur le lot numéro 1 435 451 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout de deux logements au sous-sol (1184039006).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA18 09 0155

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 juin 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 11 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA18 09 0156

Accorder un contrat à Uniroc construction inc. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur différentes rues de l'arrondissement / Dépense totale de 1 145 686,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-016 - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'autoriser une dépense totale de 1 145 686,77 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur différentes rues de l'arrondissement;

D'accorder à Uniroc construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 108 686,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-016;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1187930001

CA18 09 0157

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur la rue De La Roche, entre la rue Prieur Est et la rue Sauvé Est, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur le rue De La Roche, entre la rue Prieur Est et la rue Sauvé Est, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1186624004

CA18 09 0158

Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'exercer l'option de renouvellement d'un an pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202);

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 81 494,28 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1175241003

CA18 09 0159

Octroyer une subvention sous forme de gratuité d'une somme de 660 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'octroyer une subvention sous forme de gratuité d'une somme de 660 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1183060030

CA18 09 0160

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1183757006

CA18 09 0161

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) » pour l'ajout d'un refroidisseur à sec à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat et assurer la participation de l'arrondissement aux frais d'exploitation.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) » pour l'ajout d'un refroidisseur à sec à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat;

DE confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les frais d'exploitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1181026001

CA18 09 0162

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1183032002

CA18 09 0163

Affecter un montant de 500 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement pour la réalisation de différents projets du Plan stratégique 2018-2021.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'affecter un montant de 500 000 \$ provenant de la réserve développement pour réaliser différents projets du Plan stratégique 2018-2021;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1181616004

CA18 09 0164

Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$ L'ŒUVRE DES SAMARITAINS

200 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC – ST-LAURENT

200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1184746002

CA18 09 0165

Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1183060031

CA18 09 0166

Octroyer une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ au Club aquatique les piranhas du nord (C.A.P.N.) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre de la fermeture temporaire de la piscine Sophie-Barat à l'été 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ au Club aquatique les piranhas du nord (C.A.P.N.) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre de la fermeture temporaire de la piscine Sophie-Barat à l'été 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1183060032

CA18 09 0167

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10700, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1 996 029 du cadastre du Québec, une implantation variant de 4,39 mètres à 10,21 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 mètres.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 10700, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1 996 029 du cadastre du Québec, une implantation variant de 4,39 mètres à 10,21 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 mètres;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10700, rue Saint-Denis, une implantation à une distance variant de 4,39 mètres à 10,21 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 mètres, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, daté du 2 mai 2018 et estampillé par la direction du développement du territoire le 24 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1184039008

CA18 09 0168

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1183060028

Dossier retiré.

40.03

CA18 09 0169

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution déterminant les limites de vitesse dans les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ci-après énumérés :

Rues locales

Toutes les rues locales sont réduites à 30 km/h (par secteur)

Rues collectrices (lien entre une rue locale et une artère)

Les collectrices suivantes sont réduites à 30 km/h (actuellement 40 km/h) :

- La rue Fleury, de la limite est de l'arrondissement à la rue Meilleur
- Le boulevard Gouin, de la limite est de l'arrondissement au boulevard de l'Acadie
- Le boulevard Saint-Laurent, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin
- Le boulevard Toupin, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Legendre Est, de la rue Berri au boulevard Saint-Laurent
- La rue de Louvain Est, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Hubert
- L'avenue Émile-Journault, de l'avenue Papineau à la rue Berri
- Le boulevard O'Brien, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Dudemaine, du boulevard de l'Acadie à la rue Grenet

Les collectrices suivantes sont réduites à 40 km/h avec abaissement de la vitesse à 30 km/h devant les parcs et les écoles (actuellement 50 km/h) :

- La rue Chabanel, du boulevard Saint-Laurent au boulevard de l'Acadie
- La rue Saint-Hubert, des boulevards Crémazie à Henri-Bourassa
- La rue Sauvé, de la limite est de l'arrondissement à la rue Lajeunesse
- La rue Grenet, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement

Réseau artériel

La limite de vitesse demeure à 50 km/h sur toutes les artères à l'exception des axes suivants ou la limite sera abaissée à 40 km/h :

- Le boulevard Gouin Ouest, du boulevard de l'Acadie à l'avenue Albert-Prévost (déjà à 40 km/h à l'ouest de l'avenue Albert-Prévost)
- La rue Sauvé, de la rue Lajeunesse à la limite ouest de l'arrondissement

La limite de vitesse sera abaissée à 30 km/h à l'aide d'une gestion dynamique devant les 8 écoles situées sur une artère où la vitesse maximale permise est de 50 km/h.

Rues situées dans les quartiers industriels

Toutes les rues du quartier industriel délimité par les axes Sauvé, l'Acadie, Crémazie et l'autoroute 15 sont réduites à 40 km/h (par secteur) ;

Toutes les rues du quartier industriel délimité par les axes Sauvé, Saint-Laurent, Chabanel et l'Acadie sont réduites à 40 km/h (par secteur).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1180716001

CA18 09 0170

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à permettre l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1435451 du cadastre du Québec - Zone 1063.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 152 (usages autorisés dans une zone de catégorie H.6) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet et érigé sur le lot 1 435 451 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter deux logements au sous-sol du bâtiment, aux conditions suivantes :

- la réalisation des logements doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;
- les rangements pour vélos devront être maintenus en place en tout temps;
- les espaces de rangement devront être exemptés d'encombrement en tout temps.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-2, préparé par Martin-Félix Miken, architecte, daté du 9 avril 2018 et estampillé par la direction du développement du territoire le 10 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1184039003

CA18 09 0171

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9500, rue Meilleur, à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion - Lot 1488865 du cadastre du Québec - Zone 1289.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 190 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.1(2)), 192 (superficie de plancher maximale pour un usage spécifique de catégorie C.1(2)) et 353 (conditions d'ouverture d'un café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur et érigé sur le lot 1 488 865 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;
- l'établissement et les cafés-terrasses extérieurs doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés D001 et D100, préparés par Atelier Zébulon Perron, datés du 14 février 2018 et du 25 avril 2018 et estampillés par la direction du développement du territoire le 25 avril 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1184039004

CA18 09 0172

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11511, rue Letellier, à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.2), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement), 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 11511, rue Letellier et constitué des lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins d'entreprise de construction, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan A0 de l'annexe A doivent être complétés dans les 12 mois suivant le début des travaux. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A0, daté du 11 juin 2018, ainsi que A1 et A2, datés du 30 mars 2018, préparés par rocioarchitecture et estampillés par la direction du développement du territoire le 12 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1184039005

CA18 09 0173

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution afin de permettre l'installation de deux enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres sur le bâtiment portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est - Lot 5 989 133 du cadastre du Québec - Zone 1507.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 448 et 455 (superficie maximale d'affichage), 458 (hauteur maximale d'une enseigne), 466 (localisation d'une enseigne) et 479 (dispositions applicables à une enseigne installée à une hauteur supérieure à 16 mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est et érigé sur le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, l'autorisation d'installer deux enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres à la condition suivante :

- l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 6, 7, 8 et 9, préparés par Bégin Design & Branding, datés du 9 avril 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1184039009

CA18 09 0174

Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 septembre et 12 novembre 2018 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

DE modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 septembre et 12 novembre 2018 comme suit :

- le lundi 10 septembre 2018 au parc des Hirondelles - 10100, avenue Larose;
- le lundi 12 novembre 2018 au futur Centre Communautaire Bordeaux-Cartierville - 12225-12227, rue Grenet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site du parc des Hirondelles, le 10 septembre 2018, de 17 h à 23 h, et ce, dans le cadre de la tenue de la séance du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1091940001

CA18 09 0175

Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1181928002

CA18 09 0176

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2018.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1184863007

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du mardi 3 juillet 2018 est levée à 21 h 01.

70.03

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement